

Position de la FUB sur le projet de Loi d'Orientation des Mobilités

Le vélo doit être reconnu comme mode de transport à part entière

Préambule

Berceau de la bicyclette et hôte de la plus grande course cycliste du monde, la France est, historiquement, un pays du vélo. Avec 75% des déplacements quotidiens qui font moins de 8 kilomètres, le potentiel est énorme pour son utilisation quotidienne. 5 Français sur 10 seraient prêts à l'utiliser immédiatement pour leurs déplacements quotidiens, si un "système vélo" crédible leur était proposé. Pourtant, malgré ce potentiel - et bien que les retombées du vélo, notamment en terme de santé publique ne soient plus à prouver - **notre pays ne pointe qu'au 25e rang sur 27 au niveau européen en termes d'utilisation du vélo¹** avec seulement 2.7% de déplacements effectués à vélo.

Le développement à grande échelle du vélo ne peut reposer sur le seul changement de comportements individuels. Il suppose **l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques qui promeuvent de manière systématique et transversale** le développement du vélo et, plus largement, des mobilités actives.

La FUB avait interpellé en 2017, dans le cadre de sa campagne « Parlons vélo », les candidats aux élections présidentielles et législatives. Ayant pris note des engagements du Président de la République, des conclusions des « Assises de la mobilité » puis des annonces du gouvernement en la matière, la FUB suit attentivement la mise en œuvre du « **plan national vélo** » et **se mobilise pour une traduction ambitieuse de ces engagements dans le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM)**.

La FUB appelle ainsi le législateur à se saisir de l'opportunité de cette loi qui fixe de grandes orientations en matière de mobilité pour les prochaines années, dont l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024, afin d'inscrire plus concrètement et de manière transversale le développement du vélo et des mobilités actives.

Nos propositions d'amendements ci-après visent notamment à permettre :

- La reconnaissance d'un droit à la mobilité active et un forfait mobilité durable pour tous
- La création d'un réseau cyclable continu et sécurisé
- Le développement de stationnements vélo sécurisés et une lutte contre le vol
- Une amélioration du transport des vélos dans les trains

¹ THE PEP partnership on cycling

I. Pour un droit à la mobilité active et un forfait mobilité durable pour tous

- Amendement FUB-1 visant à reconnaître à chacun le droit à la mobilité active (p.3)

Article 1 : dans le droit à la mobilité, nous proposons que soit explicitement posé le principe de l'accès à la mobilité active pour tous, afin de relier, dans des conditions sécurisées, son domicile et son lieu de travail, ainsi que les lieux offrant des services publics et non publics.

- Amendement FUB-2 relatif à l'apprentissage du vélo au cours de l'enseignement du 1^{er} degré (p.9)

Nous proposons d'ajouter un article au projet de loi, tendant à la généralisation du « Savoir rouler » : Le comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 9 janvier 2018 a acté la généralisation du « Savoir rouler » pour un développement de la pratique du vélo en toute sécurité. Cela a été confirmé par le Gouvernement dans son plan vélo en sept. 2018. La loi doit acter cette généralisation pour tous les jeunes avant l'entrée en 6^e.

- Amendements FUB-3.1, FUB-3.2, FUB-3.3 relatifs au forfait mobilité durable (p.30 à 32)

Article 26 : afin de promouvoir le développement des mobilités actives, la mise en place du forfait mobilité durable doit être obligatoire pour tous, dans les secteurs public et privé, cela dès la publication de la loi. Afin de favoriser l'intermodalité vélo-transports en commun, le cumul de ce forfait avec la prise en charge de 50% des transports en commun doit être total. Le montant minimum doit être de 200 euros, avec franchise fiscale jusqu'à 400 euros.

II. Pour la création d'un réseau cyclable continu et sécurisé

- Amendement FUB-4 relatif au budget alloué au soutien des modes actifs (p.35)

Article 30 : Le texte prévoit bien dans les programmes d'investissement prioritaires le développement des mobilités actives (4^e), mais le fonds national d'investissement pour les modes actifs doit être rehaussé à la hauteur des enjeux, soit **200M€/an**, comme demandé par de nombreux Élus lors de notre opération "cartes postales" l'été dernier.

- Amendements FUB-5.1, FUB-5.2, FUB-5.3, FUB-5.4 relatifs à la création d'itinéraires cyclables (p.23 à 27)

Nous proposons d'ajouter un article au projet de loi, afin d'améliorer le dispositif existant à l'article L.228-2 du code de l'environnement, essentiel pour la création d'itinéraires cyclables, mais méritant d'être amélioré pour éviter tout contentieux et favoriser un réseau continu et sécurisé d'itinéraires cyclables.

- Amendements FUB-6.1 (p.5), FUB-6.2 (p.28) relatifs aux schémas régionaux des véloroutes

Article 4 : nous proposons que soient définis et mis en place des « schémas régionaux de véloroutes », afin de faciliter l'utilisation du vélo sur de longues distances, y compris dans les territoires ruraux et périurbains, à l'aide notamment de la multimodalité.

- Amendement FUB-7 relatif au suivi des accidents impliquant un piéton ou un cycliste (p.6)

Article 5 : le suivi des accidents impliquant un piéton ou un vélo doit être maintenu afin d'avoir une meilleure connaissance des zones dangereuses à aménager.

- Amendement FUB-8 relatif aux grands itinéraires cyclables (p.33)

Article 30 : La stratégie d'investissements dans les systèmes de transports doit contribuer également à l'achèvement du maillage du territoire par de grands itinéraires cyclables.

- Amendement FUB-9 relatif au rapport annuel pour le suivi du financement et de la mise en œuvre du programme d'investissement prioritaire (p.34)

Article 30 : Ce rapport permettra d'assurer le suivi des investissements de l'État dans les systèmes de transports et leur conformité aux objectifs fixés par la LOM.

III. Pour des stationnements vélo sécurisés et une lutte contre le vol

- **Amendements FUB-10.1 (p.12), FUB-10.2 (p.22) relatifs à l'identification des cycles**

Article 22 : l'identification des vélos est essentielle pour lutter contre le vol et le recel. Nos propositions d'amendements visent à étendre la liste des éléments à préciser par décret et à prévoir un suivi annuel.

- **Amendements FUB-11.1, FUB-11.2, FUB-11.3 relatifs aux stationnements des vélos dans les gares et les pôles multimodaux (p.13 à 15)**

Article 22 : L'équipement des gares et pôles d'échange en stationnements sécurisés pour vélos est indispensable pour améliorer leur desserte à vélo et favoriser l'intermodalité. L'article 22 doit être renforcé afin de disposer de stationnements vélos dans toutes les gares qui soient sécurisés, proches et facilement accessibles par les cyclistes, au besoin en supprimant des places de stationnement pour véhicules motorisés.

- **Amendements FUB-12.1, FUB-12.2, FUB-12.3, FUB-12.4, FUB-12.5, FUB-12.6 relatifs aux stationnements pour vélos dans les bâtiments et parcs de stationnement (p.16 à 21)**

Nous proposons d'insérer un certain nombre d'articles après l'article 22 du projet de loi : pour un développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement au quotidien, il est essentiel de généraliser le stationnement sécurisé des vélos dans tous les bâtiments accueillant du public et les immeubles d'habitation, existants comme futurs, ainsi que dans les parcs de stationnement, en en précisant les règles et conditions.

IV. Une amélioration du transport des vélos dans les trains

- **Amendement FUB-13 relatif à l'amélioration du transport des vélos dans le train (p.29)**

Nous proposons d'ajouter un article après l'article 22 du projet de loi : L'intermodalité train-vélo apparaît comme une véritable solution de mobilité, aussi bien pour les déplacements quotidiens, notamment en milieu rural et péri-urbain, que pour les loisirs. Le tourisme à vélo représente un véritable levier de développement économique des territoires, qu'il convient de favoriser en facilitant l'embarquement des vélos dans les trains.

V. Autres amendements en faveur des mobilités actives

- **Amendement FUB-14 relatif à la visibilité des passages piétons (p.11)**

Nous proposons d'ajouter un article après l'article 22 du projet de loi : il s'agit de réserver des emplacements de stationnements réservés aux vélos sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons. Cette mesure, annoncée dans le « Plan vélo » du gouvernement, améliorera la sécurité des piétons tout en favorisant l'utilisation du vélo grâce à une augmentation du nombre de stationnements vélos de proximité.

- **Amendement FUB-15 relatif à l'obligation d'accompagner les publicités pour la mobilité routière d'un message en faveur des mobilités actives ou des transports en commun (p.10)**

Nous proposons d'ajouter un article après l'article 21 du projet de loi: Il s'agit ici d'insérer un message promotionnel encourageant l'usage des mobilités durables dans les publicités pour la mobilité routière et ainsi améliorer la santé publique en luttant contre la sédentarité.

- **Amendements FUB-16.1, FUB-16.2 relatifs aux services en « free floating » développés sur le domaine public (p. 7-8)**

Article 3 : ces amendements visent à renforcer l'article 3 pour mieux encadrer les nouveaux services de « free-floating » et ainsi améliorer le partage et l'exploitation commerciale de la rue entre tous.

FUB – 12 rue des Bouchers – 67000 Strasbourg

www.fub.fr - contact@fub.fr - 03 88 75 71 90

Contacts :

- Olivier Schneider, Président - 06 16 09 12 29 - o.schneider@fub.fr
- Agnès Laszczyk, Administratrice - 06 84 67 40 49 - agnes.laszczyk@fub.fr

Créée en 1980, **la FUB** - Fédération française des Usagers de la Bicyclette, association à but non lucratif, **regroupe 300 associations et antennes de cyclistes** réparties en réseau sur l'ensemble du territoire français. Elle défend les intérêts de 3 millions de cyclistes quotidiens et 17 millions d'usagers réguliers.

La FUB agit pour apporter des réponses concrètes aux préoccupations quotidiennes des cyclistes et promouvoir l'usage du vélo comme mode de déplacement quotidien, notamment par la mise en réseau et l'accompagnement des associations locales, la concertation avec les pouvoirs publics et des campagnes de communication.

Le vélo est une solution de mobilité d'avenir, qui répond à un grand nombre de défis de notre société. Le vélo contribue à la protection de la santé et de l'environnement, il permet des déplacements efficaces et peu coûteux, il rend les territoires plus vivants en favorisant la proximité, il est créateur d'activité économique et de lien social.